

N° de division : 07-Chicoutimi  
N° de cour : 150-11-005672-233  
N° de dossier : 43-2942457

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :  
F.S. DIONNE INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. F.S. Dionne Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en novembre 1995. La Société opérait dans le domaine d'Exploitation forestière dans la ville de Saint-Honoré.
  2. Le 8<sup>e</sup> jour de mai 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
  3. La direction de la Société attribue principalement les difficultés financières de la Société à une baisse importante en chiffres d'affaires en 2022.
- 

**SECTION B - Actifs**

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée	Notes
	(\$)	(\$)	
Espèce en banque : Desjardins	2 576	Ø	1
Espèce en main	25 794	Ø	
Comptes à recevoir	Ø	Ø	
Équipement de bureau	300	Ø	
Machinerie : Ponsse H7HD 2021	100 000	Ø	2
Autre machinerie	8 700	Ø	
Véhicule : Komatsu 895, 2017	100 000	Ø	1
Véhicule : Komatsu 895, 2019	122 112	Ø	3
Véhicule : Eltec FH277L, 2015	100 000	Ø	2
Véhicule : Freightliner, 2006	6 000	Ø	1
Autres véhicules motorisés	28 000	20 000	4
	<b>493 482</b>	<b>20 000</b>	

**Notes :**

1. L'actif est grevé en faveur du créancier garanti la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (Section F).
2. L'actif est grevé en faveur du créancier garanti CWB National Leasing Inc. (Section F)
3. L'actif est grevé en faveur du créancier garanti Komatsu Credit Inc. (Section F). Après vérification, la Débitrice n'est pas propriétaire de cet actif.
4. Produit de la vente de certains véhicules avant la cession.

---

**SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires**

5. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le Syndic.
6. Le Syndic a pris possession des livres et registres de la Société
7. Le Syndic a envoyé une lettre de fermeture du compte bancaire de la Société à la Caisse Desjardins et a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Les assurances nécessaires ont été mises en vigueur pour les actifs pris en possession par le Syndic.

---

**SECTION D - Procédures judiciaires**

9. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale à l'encontre de la Débitrice.

---

**SECTION E - Réclamations prouvables**

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

<b>Créanciers</b>	<b>Tel que déclaré au bilan</b>	<b>Reçu à date</b>
	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
Créanciers garantis	430 688	641 722
Créanciers en fiducie présumée – DAS	∅	∅
Créanciers ordinaires	359 801	70 158
	<b>790 489</b>	<b>711 880</b>

## SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date	Nature de la garantie	Notes
	(\$)	(\$)		
Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay	118 578	324 230	Hypothèque mobilière	1
CWB National Leasing Inc.	200 000	317 492	Crédit-bail	2
Komatsu Credit- Salt Lake City	122 112	∅	Reserve de propriété	3
<b>TOTAL</b>	<b>430 688</b>	<b>641 722</b>		

### Notes :

1. Veuillez consulter la Section B pour obtenir les détails des actifs liés.
2. CWB National Leasing Inc. a déposé une réclamation de bien. Le Syndic déterminera le nécessité d'accorder une main levée.
3. Après vérification, le bien lié à cette créance appartient à une tierce partie (voir Section B, note 3).

## SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Le Syndic prévoit une distribution aux créanciers garantis. Les dividendes dépendront de la réalisation finale des actifs. Le Syndic entend conduire un processus de vente par appel d'offres auprès d'acheteurs potentiels et via les sites internet du Syndic et d'un sous-traitant (Services FL inc) qui a sécurisé les actifs et effectué l'inventaire.

## SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

## SECTION I - Autres sujets

14. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal Le Réveil, édition du 15 mai 2023.
15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.
16. Le Syndic a reçu un dépôt pour couvrir les frais de la présente faillite et une portion de ces frais sont garantis par une tierce partie.

FAIT À MONTRÉAL, ce 5e jour de juin 2023.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de Syndic à la faillite de  
F.S. Dionne Inc.



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif